

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 02 JUILLET 2015

DELIBERATION N°2015-19

OBJET : Convention d'usage d'un local à Saint-Gaudens

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, Mme AMIEL, M. GUILHOT, Mme DULON, M. TENE et Mme BESSIERE

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme KLINGENFUS et M. CADAS

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET et Mme COUTTENIER

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mmes FLOUREUSSES et PRUVOT

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. SIMION

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Le Président du CDG 31, Pierre IZARD, également président du SDEHG, se retire et ne prend pas part à la délibération.

M. André CLEMENT, 1^{er} Vice-Président assure alors la présidence de l'assemblée.

Il rappelle à l'assemblée que le CDG31, dans le cadre du déploiement de ses missions, poursuit une dynamique de proximité territoriale par le biais de réunions thématiques sur les différentes zones du département ou des permanences en gestion des carrières sur le secteur de Saint-Gaudens.

Il précise que cette dynamique promeut un accès aux services de l'établissement plus aisé pour les secteurs éloignés de Labège, notamment.

Le principe de permanences de l'établissement et de ses représentants sur ce secteur mérite donc un renforcement.

Dans ce cadre, et dans un objectif d'économie de moyens, le Président indique qu'une convention a été étudiée avec le Syndicat Départemental de l'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) afin de disposer régulièrement d'un local professionnel, pris à bail par ce dernier dans un même souci de proximité avec ses usagers.

Le CDG31 pourrait donc ainsi disposer de ce local sis à Saint-Gaudens, de manière totalement partagée, en rétrocédant au SDEHG la moitié de la valeur des coûts de location et de fonctionnement.

Une convention entre les deux structures caractériserait et fixerait les conditions de ce partenariat pour la durée du bail.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de signer avec le SDEHG, une convention d'usage d'un local professionnel pris à bail par ses soins, sur la commune de Saint-Gaudens, en vue de la réalisation de permanences administratives ;
- d'inclure dans la convention une prise en charge pour moitié des frais de mise en état, de location et d'entretien ;
- de donner mandat au Président pour la signature de ladite convention ;
- d'inscrire aux budgets successifs les sommes induites par cet engagement conventionnel.

Fait à Labège,
Le 02 juillet 2015

Le Président,

Pierre IZARD